



REGLEMENT

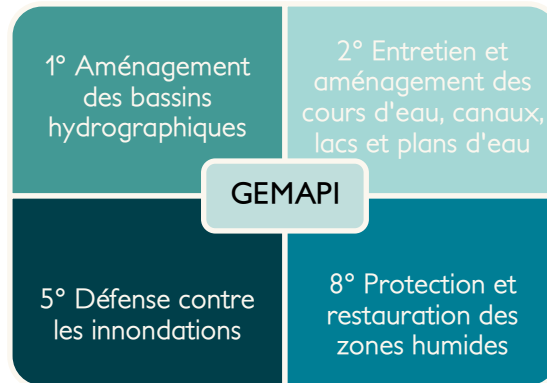
Appel à projets « Entretien et restauration de cours d'eau »

Communauté de communes Plaine Limagne

Préambule

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence de la communauté de communes Plaine Limagne depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :



Ainsi, la communauté de communes Plaine Limagne conduit des travaux d'aménagements et d'entretien des cours d'eau sur son territoire.

Les élus souhaitent enrichir cette démarche en soutenant les associations du territoire qui œuvrent dans le même but par le biais de la mise en place du présent appel à projet.

Article 1: objet du règlement

Le présent règlement fixe les modalités de candidature et d'attribution de subvention accordée par la communauté de communes Plaine Limagne dans le cadre de son appel à projets « entretien et restauration des cours d'eau ».

Article 2 : porteurs de projets éligibles

Sont concernées par le présent appel à projets les associations dont l'objet social concourt à la mise en œuvre d'actions de préservation des cours d'eau et intervenant sur des cours d'eau situés dans le périmètre de la communauté de communes Plaine Limagne.

Article 3 : projets éligibles

L'appel à projets « Entretien et restauration de cours d'eau » offre la possibilité aux associations du territoire de Plaine Limagne de proposer des actions concrètes en lien avec les axes constituants de la GEMAPI et dont l'objectif concourt à la préservation, le maintien et la restauration des fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides.

Les cours d'eau concernés par le présent appel à projet sont ceux définis comme tels par les services de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme et répondant aux critères définis à l'article L215-7-1 du code de l'environnement.

Projets attendus :

- **Opération visant à recréer des aménagements naturels (haies, ripisylve...) ;**
- **Opération d'entretien régulier ;**
 - » Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non ;
 - » Elagage ou recépage de la végétation des rives (le dessouchage est interdit) ;
 - » Faucardage localisé ;
 - » Enlèvement des déchets dans le lit du cours d'eau ;
- **Mesures de gestion des berges :**
 - » Restauration de la végétation sur les rives et les berges ;
 - » Mise en défend des berges ;
- **Restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ;**
 - » Restauration des continuités écologiques favorisant la circulation des espèces ;
 - » Restauration de la morphologie des cours d'eau (recharge en granulats, pose de déflecteurs ou de blocs dans le lit du cours d'eau...).

Projets inéligibles :

Les actions suivantes sont exclues du présent appel à projet :

- Coupe à blanc de la ripisylve,
- Broyage et enlèvement systématique de la végétation,
- Dissémination d'espèces invasives,
- Enlèvement d'atterrissements localisés, non fixés par la végétation ou autre facteur.
- Désherbage chimique,
- Dessouchage,
- Modification du lit du cours d'eau, en dehors d'une procédure préalable,
- Curage de cours d'eau, conduisant à un recalibrage, sans autorisation préalable,
- Utilisation d'un godet trapèze car celui-ci reprofile le lit et altère les berges,
- Stockage des produits de curage sur les bandes tampons ou végétalisées,
- Rehausse du niveau du terrain naturel en berge, ou la création d'un remblai en zone inondable,
- Fixation de clôture sur la végétation,
- Boissements artificiels non adaptés à la stabilité des berges,
- Utilisation de matériaux tels que tôle, béton et rochers pour maintenir les berges.

Article 4 : conformité des projets

Le porteur de projet devra s'assurer de la faisabilité réglementaire de son projet notamment auprès de la police de l'eau et fournir les autorisations nécessaires (à joindre au dossier).

Article 5 : montant et modalités de versement de la subvention

Plaine Limagne dédie un fond annuel d'un montant de 10 000 € à cet appel à projet.

Les projets éligibles pourront bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % plafonné à 4 000 € du montant HT du projet. La subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et d'un bilan photographique.

Après réception de la notification d'attribution de la subvention par le porteur de projet lauréat, un acompte de 25 % pourra lui être versé sur présentation des devis signés. Le cas échéant, le solde sera versé sur présentation des factures acquittées et du bilan photographique présentant les travaux et/ou aménagements réalisés.

Si le projet n'était pas mis en œuvre, quelle qu'en soit la raison, le lauréat s'engage à reverser l'intégralité de l'acompte à Plaine Limagne.

Si le montant final de l'opération est moindre que le prévisionnel annoncé, le lauréat s'engage à reverser l'éventuel trop perçu.

Ne sont pas pris en charge :

- » Les frais de personnels (hors prestation de service) ;
- » Les frais de fonctionnement (téléphone...);
- » Les frais de missions ;
- » Les achats qui n'ont aucun lien avec le projet.

Article 6 : calendrier

Les dossiers de candidature à l'appel à projet peuvent être transmis tout au long de l'année.

Article 7 : procédure de dépôt de dossier

1- Retrait du dossier

Le dossier de candidature est à retirer :

- » Sur le site internet de la communauté de communes Plaine Limagne : www.plainelimagne.com, rubrique « Grand cycle de l'eau »
- » Au siège de la communauté de communes Plaine Limagne : 158 Grande rue - 63260 Aigueperse

2- Constitution du dossier

L'association doit constituer un dossier de candidature comprenant l'ensemble des documents suivants :

- Règlement de l'appel à projet signé
- Fiche association (annexe 1)
- Statuts de l'association
- Fiche projet (annexe 2)
- Budget prévisionnel (annexe 3)
- Autorisation de la police de l'eau, le cas échéant
- RIB de l'association

3- Dépôt du dossier

Le dossier complété devra être envoyé :

- » Par courriel : transition@plainelimagne.fr
- » Par courrier : communauté de communes Plaine Limagne, 158 Grande rue - 63260 Aigueperse

Article 8 : examen de la candidature

Les dossiers de candidature seront examinés et traités dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif.

Les dossiers sont instruits par les services de la communauté de communes Plaine Limagne qui informera l'association des suites données à sa demande. En cas de dossier incomplet, l'association sera invitée à transmettre dans un délai d'un mois les pièces manquantes à l'étude de son dossier.

Tous les dossiers de candidature seront examinés et soumis à la validation du conseil communautaire de la communauté de communes Plaine Limagne.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez contacter le service GEMAPI
au 04 73 86 89 80 ou par courriel à transition@plainelimagne.fr

Le Président,

Claude Raynaud

Signature du représentant légal de l'association
Précédée de la mention « lu et approuvé »